



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres médico-sociaux

Question écrite n° 122616

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les appartements de coordination thérapeutique (ACT). En effet, après leur création en 1994, les ACT sont devenus des établissements médico-sociaux dans le cadre de la loi 2002. Ils prévoient la prise en charge médico-psycho-sociale de malades atteints du sida leur permettant une insertion durable, sociale et professionnelle. Ils peuvent également accueillir des personnes atteintes de cancer ou d'une autre pathologie sévère entraînant une grande précarité sociale. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quel développement le Gouvernement entend donner à ces structures.

Texte de la réponse

Les appartements de coordination thérapeutique (ACT) sont intégrés dans le champ des établissements sociaux et médico-sociaux et soumis au régime des autorisations prévu par les dispositions du code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les projets de création, de transformation ou d'extension d'appartements de coordination thérapeutique sont soumis à autorisation, après avis du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale. Ces créations, ou extensions, visent à répondre à l'évolution des besoins, tout en tenant compte des données épidémiologiques relatives au VIH-SIDA collectées par l'Institut national de veille sanitaire, ainsi que du taux d'équipement régional constaté. C'est la raison pour laquelle l'effort sera poursuivi en 2007 et 150 nouvelles places seront ouvertes sur l'ensemble du territoire, portant à 1 050 le nombre total de places en France.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122616

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2007, page 4042

Réponse publiée le : 19 juin 2007, page 4749